



CHARTRE du Réseau Paix, Droits humains et Coopération au développement de la Région Rhône-Alpes

Préambule

Considérant l'engagement depuis plus de 25 ans de la Région Rhône-Alpes en faveur de la coopération internationale et les engagements réciproques pris avec ses partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée,

Considérant qu'elle agit dans le domaine de la coopération au développement avec la volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de développement dans les pays de partenariat et à l'ouverture au monde des Rhônalpins, en construisant et développant des relations de Région à Région,

Considérant qu'elle appuie son action sur la reconnaissance des droits humains fondamentaux tels que les définissent :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme, celle relative aux droits de l'enfant et la Déclaration sur le droit au développement adoptée par les Nations Unies,
- les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels il convient d'ajouter les droits environnementaux tels que définis par la Déclaration de Rio,
- la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville,
- la Déclaration d'octobre 1999 et le Programme d'action de l'Organisation des Nations unies sur une culture de la paix, ainsi que les engagements de 2001 en faveur d'une Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde,

Considérant ses engagements nationaux, européens et internationaux :

- son adhésion aux principes énoncés par la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable (2004) et la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale (2008),
- son engagement aux côtés de l'Association des Régions de France (ARF), de Cités Unies France (CUF) et de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement, délibérés en Assemblée plénière régionale en décembre 2010,
- sa politique de coopération au développement délibérée en Assemblée plénière régionale le 9 février 2012, dont ce réseau et cette charte sont une première mise en œuvre,

Considérant de ce fait les définitions sur lesquelles s'appuie la charte :

Selon la définition de l'ONU, la culture de la paix correspond à l'ensemble des valeurs, des attitudes, des comportements et des modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines.

Selon la FIDH (Fédération Internationale des Droits Humains), les droits humains sont les fondements d'une société, ils garantissent l'égalité, la liberté et la dignité de chaque être humain. Ces droits sont universels, inaliénables, indivisibles inhérents à la nature humaine. Il s'agit de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Selon l'ONU, la coopération pour le développement a pour objectif d'aider les pays en développement, sur le plan financier, mais aussi économique et humain pour faire reculer la pauvreté. La coopération pour le développement est également un instrument important et efficace pour permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Considérant la richesse existant sur les territoires rhônalpins et partenaires : d'institutions, d'ONG et d'associations, portant les valeurs de défense et de promotion des droits humains et des libertés fondamentales, de démocratie, de culture de paix et du vivre ensemble, qui font rayonner l'action de développement très largement dans le monde et en Rhône-Alpes,

Considérant le travail déjà entrepris en Rhône-Alpes par la plateforme «Coopération décentralisée et Etat de droit» issue des Assises Régionales de la Coopération décentralisée de 2005.

Objet de la charte

Dans le cadre de son action de coopération au développement, la Région Rhône-Alpes appelle à constituer un Réseau **Paix, Droits humains et Coopération au développement** en Rhône-Alpes aux fins de :

- Réaffirmer le droit au développement et au vivre ensemble pour tous, fondé sur le respect des droits humains, la paix et le développement durable,
- Enrichir l'action de coopération solidaire en intégrant et développant les principes de paix et d'accès aux droits humains,
- Contribuer au renforcement de l'Etat de droit, à la culture de la paix, à la prévention et à la résolution non-violente des conflits, sur la base des textes précités,
- Proposer aux Rhônalpins un espace d'informations et d'échanges au service de la compréhension et de la reconnaissance de la coopération internationale, au service du développement humain, de l'équité sociale, de la construction du vivre ensemble et de la promotion d'une citoyenneté mondiale, et partager cet espace avec ses partenaires de coopération.

La Région Rhône-Alpes entend appuyer et s'appuyer en cela sur l'action, l'initiative et le savoir-faire de l'ensemble des acteurs signataires de cette charte.

Les valeurs fédératrices du réseau

Chaque membre du réseau,

Affirme que :

- la paix durable n'est pas séparable de l'accès aux droits humains pour tous, droits civils et politiques comme droits au développement,
- les droits humains fondamentaux ne sauraient s'exercer pleinement sans paix ni développement durable,
- le développement durable est construit sur la paix, l'équité et la solidarité et intègre donc l'accès de tous à la paix, aux droits humains, au développement.

Affirme que la coopération au développement régionale, est un lieu de partage d'une culture de paix et de promotion des droits humains dans le monde, agissant au plus près du local.

Reconnaît le rôle majeur de la société civile, en Rhône-Alpes et dans les Régions partenaires, pour la promotion et la mise en œuvre des valeurs de paix, de droits et de développement durables.

Partage une responsabilité commune pour diffuser et faire connaître le rôle de la coopération au développement en faveur de la paix et des droits humains auprès du plus grand nombre.

Partage une volonté commune d'expérimenter et développer de nouvelles approches intégrées des droits humains, de la prévention et de la résolution non violente des conflits, du développement durable et de la gouvernance démocratique, dans le respect des conventions signées par la Région Rhône-Alpes avec les collectivités partenaires.

Les principes d'action du réseau

Principe de concertation/mutualisation

Le réseau est constitué de membres possédant chacun une expertise, un champ d'analyse et des interventions spécifiques. Ceux-ci s'entendent pour contribuer au réseau et mettre à sa disposition leurs analyses, expertises et compétences, selon la feuille de route définie par le réseau.

Principe de capitalisation et valorisation

Le réseau se caractérise par la richesse et la diversité des expériences de chaque membre. Les membres s'entendent pour gérer collectivement, en lien avec leurs partenaires, ce capital de connaissances, fondamental pour créer de nouveaux savoirs et des démarches innovantes au service des finalités et objectifs du réseau :

- capitalisation et valorisation de l'expérience et des expérimentations de chacun,
- production d'outils et de ressources à usage des acteurs de la coopération et de la solidarité,
- formation et accompagnement des membres du réseau, des acteurs de la coopération, des citoyens de Rhône-Alpes et des collectivités partenaires.

Principe d'action collective

Le réseau se construit sur le partage d'informations et d'actions conduites par chacun des membres et sur leur travail commun spécifique. A ce titre, les membres du réseau s'entendent pour élaborer conjointement une feuille de route, de suivi et d'évaluation de l'action du réseau.

Principe de diffusion

Le réseau se donne comme priorités de :

- sensibiliser les citoyens et les institutions de Rhône-Alpes et les régions partenaires aux valeurs de paix, de droits humains et de développement, pour participer à l'éducation à une citoyenneté mondiale,
- promouvoir et accompagner les actions et initiatives en ce sens en Rhône-Alpes et dans les pays de coopération,
- mobiliser les instances locales, nationales et internationales sur les valeurs, finalités et expériences du réseau en utilisant l'effet levier de l'action régionale.

Engagements des membres du réseau

En signant cette charte, chaque membre du réseau manifeste sa volonté de :

- Participer au Réseau Paix, Droits humains et Coopération au développement pour en partager et porter les objectifs et valeurs,
- Promouvoir le Réseau et les principes qu'il soutient pour une meilleure reconnaissance de la culture de paix, du vivre ensemble et de la place des droits humains dans la coopération au développement,
- Agir conjointement dans le cadre du Réseau pour faire connaître et reconnaître au plus grand nombre la culture de la paix, l'accès aux droits humains et les libertés fondamentales, la coopération au développement et les liens qui les unissent.